

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

#### DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, MM. CHARTRAIN, BOURCIER, Adjoint

Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme COURTET, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. DURAZZO, KHOURY, Mme FELGINES, M. GIACOBBI, MM. BALLETT, SPIDO, CAILLARD, Mme MEDDAH-AFAIFIA, MM. DUVAL, GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur AMSLER donne pouvoir à Madame CIUNTU
- Monsieur VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Madame MILLE
- Madame PENAUD donne pouvoir à Madame LIBLIN
- Madame WESTPHAL donne pouvoir à Madame FELGINES
- Monsieur CARDOSO donne pouvoir à Monsieur TRAYAUX
- Madame MARBACH donne pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Monsieur MUSSO donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Madame LANTZ donne pouvoir à Monsieur CAILLARD
- Madame BOURREAU donne pouvoir à Monsieur DUVAL

Monsieur BALLETT est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 21 heures 10

## **I - INSTALLATION de Madame Assia MEDDAH-AFAIFIA au sein du Conseil Municipal :**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Charles CHADAINÉAU, Madame le Maire installe Madame Assia MEDDAH-AFAIFIA au sein du Conseil Municipal.

## **II - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUQUEL EST RATTACHEE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

VU le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dispose que « *dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont créés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ».(...) D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris... Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) sont fixés en décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la Région Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis* » ;

CONSIDERANT que le 19 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a soumis aux Maires des communes de la Métropole du Grand Paris une carte figurant quatre hypothèses de périmètres pour les futurs territoires dans le Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le 4 juin 2015, les Maires des communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes se sont unanimement prononcés, au-delà des courants politiques, en faveur d'un même EPT rassemblant les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés. Cette proposition reprenait trois des quatre hypothèses proposées par Monsieur le Préfet de Région ;

CONSIDERANT qu'à la même date, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges se sont prononcées contre leur rattachement à ce même territoire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions législatives, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a transmis le projet de décret aux communes, par courrier en date du 18 septembre 2015 et que celui-ci indique dans son article 1, la composition du territoire qu'il soumet à avis ;

CONSIDERANT qu'un premier territoire (T10) rattache la commune de Saint-Maur-des-Fossés à un ensemble de communes membres de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes ;

CONSIDERANT qu'un second territoire (T11), comprenant les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne et du Plateau Briard inclut, quant à lui, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à un EPT de l'ouest du département ;

CONSIDERANT que ces projets, qui ne faisaient pas partie des hypothèses proposées et n'ont jamais été présentés aux élus, sont inacceptables tant sur la forme que sur le fond. En effet, la carte ne prend en compte ni les réflexions ni les avis émis par les élus pendant les travaux de la Mission de Préfiguration, contrairement aux engagements qui avaient été pris par l'Etat ;

CONSIDERANT que cette carte fait ainsi abstraction de la connaissance fine des territoires que détiennent les élus locaux et qu'elle aboutit à la constitution de territoires très déséquilibrés avec deux EPT à plus de 500 000 habitants et un troisième dépassant tout juste les 300 000 habitants, déséquilibrant fortement l'architecture démographique et institutionnelle du département ;

CONSIDERANT qu'elle s'oppose à la volonté de l'ensemble des Maires des communes concernées, exprimée unanimement au-delà des courants politiques, qui s'appuyait sur des réalités historiques, géographiques, économiques et sociales propres au territoire, et sur l'habitude que ces élus ont de travailler ensemble sur un périmètre présentant une continuité territoriale qui perdrait tout son sens si la commune de Saint-Maur-des-Fossés en était exclue ;

CONSIDERANT que la proposition de rassembler en un même EPT les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, sans Valenton et Villeneuve qui ne souhaitent pas en faire partie, présente au contraire toutes les garanties nécessaires à la mise en œuvre rapide d'un EPT cohérent, dont la gouvernance présente peu de risques de blocage puisque toutes les communes membres souhaitent ce rattachement ;

CONSIDERANT que cet espace géographique est structuré par des axes de transport lui donnant une cohérence forte par un maillage complet assurant la mobilité domicile-travail de ses habitants, nombreux à travailler sur le périmètre du territoire : ligne A du RER, TVM, gares de la Société du Grand Paris, Altival, ligne 8 du métro, réseau routier l'inscrivant dans les flux économiques régionaux (RN19, RD4....) ;

CONSIDERANT que ce territoire assure déjà des parcours de formation complets puisque ses lycées technologiques et généraux, ses classes préparatoires et ses formations universitaires (UPEC) rassemblent l'ensemble des étudiants issus de ses communes ;

CONSIDERANT que ce territoire est d'ores et déjà porteur d'une forte dynamique économique grâce à l'implantation du port de Bonneuil et à ses nombreuses zones d'activités (parc d'activités des Petits Carreaux, ZAC de la Sablière, ZAC des Bords de Marne, parc d'activités des Hautes Varennes etc.) et que ce territoire est également en capacité de poursuivre son développement en s'adossant à des pôles d'excellence, tels ceux issus de la recherche médicale (Hôpital Henri Mondor, CHIC...) qui recèlent de forts potentiels de croissance ;

CONSIDERANT que ses pôles culturels (CRR, CRD, Théâtres) et sportifs (Duvauchelle, Paul Meyer, Louison-Bobet, Leo Lagrange, Centre hippique de Marolles, Brossolette, ...) sont d'ores et déjà fréquentés par les habitants de tout le territoire et se traduisent par des partenariats sportifs et culturels et des manifestations communes, permettant d'assurer à tous l'accès aux loisirs, à la culture et au sport ;

CONSIDERANT que ce territoire offre également aux habitants des parcours résidentiels les insérant dans des milieux naturels protégés grâce à la présence d'espaces naturels préservés (Arc Boisé, rivières Marne et Morbras, berges du Réveillon...) et qu'il garantit la prise en compte du cadre de vie et du milieu écologique par un équilibre entre espaces urbanisés, rurbains et ruraux, offrant un habitat combinant les nécessités résidentielles avec celles du développement durable ;

CONSIDERANT que les élus des communes concernées se sont ainsi mobilisés conjointement sur des dossiers d'aménagement ou de défense du cadre de vie, tels l'association réunissant les villes riveraines pour l'Aménagement de la RN19, ou la mobilisation pour que le port de Bonneuil soit respectueux de son environnement ;

CONSIDERANT enfin que les communes de ce territoire ont déjà entrepris de coopérer autour de problématiques ciblées, au travers de l'action du syndicat Marne Vive, du SMITDVUM, des résidences pour personnes âgées (résidence de l'Abbaye, des Bords de Marne et Cité Verte), ainsi que des intercommunalités existantes (Plateau Briard, Haut Val-de-Marne et Plaine Centrale). Certains de ces syndicats préparent d'ailleurs les transferts de compétences et les mutualisations envisagés par la loi visant à améliorer la compétitivité des territoires tout en optimisant les coûts de l'action publique ;

En conséquence,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Article 1<sup>er</sup> : **DESAPPROUVE** le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial proposé par Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France en date du 18 septembre 2015.
- Article 2 : **APPELLE** à une révision du projet de décret proposé tenant compte de la volonté clairement exprimée des Maires et des avis des Conseils Municipaux.
- Article 3 : **DEMANDE** la constitution d'un établissement public territorial répondant aux objectifs partagés des communes du Val-de-Marne avec la constitution d'un établissement public territorial rassemblant les communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

***Résultat de vote : UNANIMITE (35 POUR)***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU